



Commission TAXE DE SEJOUR

COMPTE RENDU DE REUNION

27 mars 2024 à Beaulieu-sur-Dordogne

Présents :

- Nicole BARDI, Présidente Com Com XVD
- Alain SIMONET, Président Com Com MidiCo
- Jean-Pierre LASSERRE, Président PETR VDC
- Sébastien DUCHAMP, conseiller syndical
- Christian DERACHINOIS, conseiller syndical
- Catherine LEJEUNE, conseillère syndicale
- Dominique CAYRE, élu membre de la commission
- Antoine BECO, Président de l'OTVD
- Isabelle DUPRET, régisseur principal, Office de tourisme Vallée de la Dordogne
- Camille LACHEZE, directrice de l'OTVD
- Christine TERLIZZI, responsable moyens généraux OTVD
- Audrey BELPEUCH, directrice du PETR Vallée de la Dordogne Corrèzienne

Excusés :

- Nelly GERMANE, élue membre de la commission

Ordre du jour :

- Rappel des modalités de déclaration des meublés de tourisme et définition des modalités d'échanges d'informations entre l'Office de Tourisme/PETR/communes.
- Actualités Loi de finances 2024
- Bilan détaillé 2023 et état des non-déclarations et non-paiements en cours
- Proposition de revalorisation des tarifs Taxe de Séjour pour l'année 2025
- Questions diverses

Vous trouverez ci-dessous une synthèse des décisions prises par la commission ainsi que des échanges

Rappel obligations de déclaration des meublés de tourisme

Définition du meublé de tourisme et obligations de déclaration

L'OTVD précise qu'un webinaire à destination des mairies a été réalisé l'année dernière au mois d'avril. Le support a été envoyé à toutes les communes.

Il est souhaitable de renvoyer ce document chaque année dans l'attente de nouveaux changements de réglementation. Celui-ci sera également mis à disposition dans l'espace membre du site du PETR pour les élus.

Numéro d'enregistrement peut être institué par délibération des EPECI compétents en matière de PLU sauf en zone tendue où cela est déjà obligatoire. Cela permettrait d'avoir un meilleur suivi des meublés dans la déclaration mais aussi dans la perception de la taxe de séjour. Sur les listings fournis par les plateformes à l'heure actuelle, il est quasi impossible d'identifier les meublés individuellement car les données ne sont pas standardisées et fournies souvent à l'échelle de la commune avec des informations manquantes. Si le numéro d'enregistrement est institué, les plateformes ne pourront pas diffuser les annonces de meublés non immatriculés

La loi de finances 2024 prévoit la généralisation du numéro d'enregistrement mais n'a pas encore été adoptée. Si ce n'était pas le cas, il faudrait entamer la procédure d'institution du numéro d'enregistrement à l'échelle du PETR.

La loi de finances prévoit également la généralisation du Diagnostic de Performance Energétique pour les meublés.

Le but étant de réguler le marché de l'hébergement et augmenter le niveau de qualité de celui-ci.

Attention le risque est de perdre de la clientèle car plus assez de logements pour les loger selon certains élus.

La fiscalité des chambres d'hôtes reste + attractive et il y a moins de contraintes que pour les hôtels.

Certains petits hôtels se transforment en chambres d'hôtes. Ex le Relais d'Auvergne à Lanteuil.

Bilan 2023

Attention le bilan présenté ne reflète pas encore l'intégralité du produit 2023 : Encore bcp d'hébergeurs n'ont pas déclarés ni réglés la Taxe.

Globalement le nombre de nuitées est en baisse mais le produit en hausse, cela s'explique par la hausse des tarifs et du fait que les non classés sont majoritaires donc + taxés sur la TS.

Il y a encore trop de non classés il faut poursuivre l'accompagnement des pros vers le classement car cela est également plus intéressant pour eux en matière de fiscalité.

Augmentation constante du nombre de meublés de tourisme.

Proposition de monter une formation à destination des loueurs de meublés concernant la réglementation, la fiscalité, le DPE... une fois la Loi de Finances adoptée. A faire réaliser par un cabinet d'expertise comptable ou un juriste.

L'OT va se renseigner, cela se fait déjà dans le LOT avec CERFRANCE.

Baisse du nombre de nuitées dans les campings en particulier sur XVD. Un camping sur Bassignac le haut avec 150 lits a fermé.

Concernant les plateformes, AIRBNB reste largement leader sur le marché. Cela s'explique par le nombre croissant et important de meublés par rapport aux hôtels qui sont plus souvent sur BOOKING.

Le produit de cette année 2023 pas encore consolidé est déjà en hausse par rapport à 2022.

RETOUR SUR LES HEBERGEMENTS NON A JOUR DU REGLEMENT DE LA TAXE

- Ceux qui ont déclarés mais pas encore réglés
Listing fourni
- Ceux qui n'ont ni déclaré ni réglé
Environ 82 suivant listing de la régie.

Une information va être faite aux mairies avec listing pour relance à l'amiable avant procédure de mise en demeure.

Il est proposé de reconduire pour l'année 2023 la procédure de taxation d'office, **de prendre comme base 90 jours d'hébergement X capacité totale X 0.90cts.** Un courrier de mise en demeure précisera le montant de la taxe encourue. Une décision du Président du PETR est nécessaire.

REVALORISATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR POUR 2025

Pour rappel, la taxe n'a jamais été revalorisée depuis la création de l'Office de Tourisme.

La revalorisation doit concerner l'ensemble du territoire couvert par l'OT soit PETR + CAUVALDOR, or la difficulté réside dans l'arrivée d'une taxe additionnelle l'année dernière, de la Région Occitanie pour le Lot en lien avec le train.

L'augmentation des tarifs de la taxe concernent seulement certaines catégories qui se trouvaient dans la fourchette basse des tarifs en comparaison avec des territoires voisins ou similaires.

La revalorisation proposée entraînerait une augmentation du produit de la TS d'environ 24 600 € sur le PETR.

La revalorisation des tarifs est acceptée par les membres de la commission, elle devra être validée en Comité Syndical fin mai pour être applicable en 2025.

Fin de la réunion